



ARRETE ORDONNANT LE PLACEMENT DE DEUX CHIENS  
DANS UN LIEU DE DEPOT  
N°ART004-2026

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu la loi n°82-213 du 07 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-24,

Vu le bulletin de situation de Madame Monique BOURDIER née ROBLIN émis le 16 01 2026 par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans – Hôpital de La Source n°14 avenue de l'Hôpital CS 86709 45067 ORLEANS CEDEX 2,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'en raison de l'hospitalisation de Madame Monique BOURDIER née ROBLIN, demeurant n°165 rue du Quillet 45760 MARIGNY LES USAGES, il est nécessaire de placer ses trois chiens dans un lieu de dépôt adapté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les deux chiens de Madame Monique BOURDIER née ROBLIN doivent être placés dans un lieu de dépôt adapté à leurs garde (Syndicat de gestion fourrière animale des communes et communautés du Loiret n°535 avenue de l'Evangile ZAC d'activité des Loges et de l'Evangile 45450 FAY AUX LOGES).

**ARTICLE 2 :**

Les frais afférents aux opérations de capture, de transports, de garde, de placements, de soins, d'identification et d'euthanasie sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Madame la Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Fourrière Départementale de Fay-aux-Loges,
- Madame Monique DOURBIER.

Fait à MARIGNY LES USAGES,  
Le lundi 19 janvier 2026,  
Le Maire,  
Philippe BEAUMONT

